



Quatrième rapport annuel de 2023 du Comité consultatif des personnes handicapées

Le Comité consultatif des personnes handicapées fournit des conseils à l'Agence du revenu du Canada sur les moyens d'améliorer la façon d'administrer et d'interpréter les mesures fiscales pour les Canadiennes et Canadiens vivant avec un handicap. Notre quatrième rapport annuel fournit une mise à jour sur les progrès réalisés par rapport aux recommandations déjà émises et propose 26 nouvelles recommandations.

Recommandations du quatrième rapport annuel par catégorie

Définition et approche à l'égard du handicap

Reformuler la définition de « handicap » selon un modèle biopsychosocial, en mettant l'accent sur l'importance de tenir compte des facteurs biologiques, psychologiques et sociaux pour bien saisir la condition médicale d'une personne.

Données

Recueillir des données démographiques afin de cerner les populations qui ont de la difficulté à présenter une demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Ainsi, il sera possible d'établir des objectifs pour accroître l'utilisation du CIPH dans ces communautés, notamment chez les personnes racisées, les Autochtones et les résidents du Québec.

Modifier le sondage sur l'expérience client du CIPH en partenariat avec les personnes en situation de handicap afin d'en accroître l'utilisation et l'accessibilité. Créer un sondage sur l'expérience client pour les professionnels de la santé et intégrer les commentaires des personnes qui ont fait une demande de CIPH en ligne.

Tous les changements apportés au CIPH et les communications de l'Agence devraient être élaborés conjointement avec des personnes en situation de handicap.

Sensibilisation

Concevoir des stratégies pour faire connaître le CIPH et le rôle important qu'il joue dans l'accès à d'autres programmes pour les personnes en situation de handicap.

Cerner et éliminer les obstacles aux demandes de CIPH auxquels font face les personnes en situation de handicap, les aidants naturels et les fournisseurs de soins de santé.

Faire du CIPH un crédit remboursable pour que les particuliers à faible revenu y aient accès plus facilement. En faisant mieux connaître le CIPH, un plus grand nombre de Canadiennes et Canadiens en situation de handicap pourront y avoir accès ainsi qu'aux prestations liées.

Admissibilité

Fournir un cadre permettant aux professionnels de la santé d'appliquer le critère « Toujours ou presque toujours » aux troubles épisodiques et clarifier les critères de la demande de CIPH sur la déficience des fonctions mentales en supprimant les questions liées aux exigences en matière de prestation de soins.

Procédures de demande

Élargir la liste des professionnels de la santé qui peuvent attester les effets de la déficience et leur offrir une formation pour les aider à remplir la demande. Fournir aux professionnels de la santé des lignes directrices qui leur permettront de facturer des frais raisonnables pour remplir la demande de CIPH. Augmenter le nombre de navigateurs de l'Agence qui répondent aux questions complexes au sujet du processus de demande du CIPH.

Appels relatifs au CIPH

Obtenir des renseignements sur l'amélioration du processus de demande du CIPH, fournir des données publiques sur le nombre d'examen liés aux oppositions et aux appels des décisions relatives au CIPH par l'Agence et les raisons de ces examens.

Après avoir reçu le CIPH

Coordonner un comité interministériel pour examiner la législation sur le régime enregistré d'épargne-invalidité et fournir un document officiel attestant qu'une personne est bénéficiaire du CIPH.

Lire le rapport complet à l'adresse canada.ca/comite-consultatif-personnes-handicapees.

